Lignes directrices du Fonds NEPAD pour le changement climatique

NEPAD
TRANSFORMING AFRICA

I. Introduction

Le Fonds NEPAD pour le changement climatique a été créé en 2014 par l'Agence de la planification et de coordination du NEPAD avec l'appui du gouvernement de l'Allemagne. Le Fonds NEPAD pour le changement climatique offre une assistance technique et financière aux Etats membres de l'UA, aux Communautés économiques régionales (CER) et les institutions qui répondent aux critères d'admissibilité et les domaines ciblés clairement définies de soutien du Fonds.

Les domaines ciblés sont les suivants:

1. Adaptation de l'agriculture au changement climatique
2. Biodiversité
3. Accès et le partage des avantages
4. Développement et le soutien de la mise en œuvre de plans nationaux d'adaptation (PAN)
5. L'intégration du changement climatique dans les plans nationaux d'investissement agricole (PNIA)

Il a pour objectifs de:

- mettre l'accent sur les connaissances et le renforcement des capacités pour une meilleure planification, coordination et la mise en œuvre des questions liées au changement climatique.
- promouvoir des actions innovantes et des projets/ interventions stratégiques qui servent de modèles pour assurer de moyens de subsistance durables, la durabilité environnementale et adaptation au changement climatique;

Les **résultats escomptés** du fonds comprennent, mais ne sont pas limités à:

- Le renforcement de la sensibilisation et des capacités des institutions africaines et les parties prenantes dans les États membres de l'Union africaine (UA)
- L'élaboration de politiques et plans nationaux, provinciaux et municipaux qui soutiennent les efforts de renforcement de l'adaptation et de la résilience aux effets du changement climatique et la promotion de la durabilité environnementale
- L'intégration du changement climatique dans les plans nationaux d'investissement agricole (PNIA) et les plans régionaux d'investissement agricole (PRIA) aux niveaux national et régional
- La production de connaissances sur les mesures et interventions novatrices visant à soutenir les meilleures pratiques, le développement de boites à outils pour faire face aux effets néfastes du changement climatique

Le Fonds est aligné avec les initiatives prioritaires de l'UA telles que le Plan d'action du NEPAD pour l'environnement et le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine (PDDAA). Dans l'ensemble, le fonds vise à renforcer la résilience des pays africains au changement climatique et la conservation de la biodiversité par le renforcement des capacités nationales, sous régionales et continentales. Le fonds actuel sera mise en œuvre pour une période initiale de deux ans (2014-2015).

II. Domaines d'intérêt du fonds

Seulement les **propositions** qui se réfère aux domaines d'intérêt du fonds seront examinées par le Fonds en mettant l'accent sur les activités qui ont des répercussions nationales, régionales et sous-régionales.

Domaine prioritaire1: La formation, le renforcement des capacités et la campagne de sensibilisation

- Soutenir les interventions en utilisant des instruments et des mesures déjà éprouvés au niveau régional et national, la diffusion des enseignements tirés et des bonnes pratiques.
- La formation et le renforcement des capacités des techniciens et les parties prenantes impliqués dans l'agriculture, le changement climatique et la biodiversité dans les institutions nationales et régionales, en particulier dans l'application des mesures, des stratégies et des instruments pour résoudre le problème de l'adaptation au changement climatique.
- Développer les activités de sensibilisation, éduquer et fournir des informations aux décideurs au sein du gouvernement, aux institutions publiques ou privées.

Domaine prioritaire 2: Les conseils et l'appui technique

- La prise en charge de l'intégration du changement climatique dans les politiques nationales en particulier dans les plans nationaux d'adaptation et des plans nationaux d'investissement agricole (PNIA).
- L'élaboration des politiques, des stratégies et des lignes directrices qui améliorent des cadres en ligne avec des normes internationales et les accords environnementaux multilatéraux (AEM) comme la CCNUCC, la CNULCD et la CDB.

III. Les candidats et Institutions admissibles

Les institutions et les organisations qui travaillent spécifiquement dans les domaines ciblés du fonds seront considérées. La priorité sera donnée à l'Afrique:

- Les institutions gouvernementales (par exemple, les ministères de l'environnement, l'agriculture, les municipalités, etc.)
- Les communautés économiques régionales
- Les coalitions nationales et régionales d'organisations de la société civile sur les domaines ciblés du Fonds.

IV. Modes de demande du Fonds

Le montant maximum des subventions par projet est au plus de **200,000 EUR**.

Toute subvention octroyée dans le cadre du Fonds NEPAD pour le changement climatique doit être comprise entre les suivantes :

Le Fonds NEPAD pour le changement climatique fournit un appui à des activités d'une durée de 6 moins. Les activités possibles comprennent à augmenter un projet existant dans une municipalité ou Etat membre de l'UA ou CER. Le Fonds peut également apporter un soutien à renforcer le rôle des organisations de la société civile ou des médias dans le changement climatique, l'agriculture et les questions environnementales.

En outre, le Fonds fournit un financement pour les activités de développement des ressources humaines telles que des ateliers, la formation et le renforcement des capacités. Certaines activités, que le Fonds soutient, comprennent également de s'offrir les services d'experts nationaux et internationaux fournissant des services consultatifs et techniques, par exemple,

sur la comptabilité nationale de la biodiversité, les stratégies, les politiques, la collecte de données, la recherche, le suivi et l'évaluation (S & E), la préparation de notes d'orientation, la formation à court terme et le renforcement des capacités ou d'autres activités pertinentes.

V.Le Fonds de contrepartie

Le co-financement est exigé de toutes les organisations/ Institutions admissibles qui font la demande d'un financement par le fonds. Les contributions peuvent être sous la forme liquide et/ ou en nature. Le co-financement se fera comme suit:

- Pour les projets de moins de 100.000 €, une contribution de 5% du budget total est requise
- Pour les projets entre 101.000 et 200.000 €, une contribution de 10% du budget total est requise.
- Pour les projets exceptionnels approuvés au-dessus de 200.000 €, une contribution de 12% du budget total sera requise.

VI. La procédure de la demande

1. Appel à Propositions

L'appel à propositions concerne une publication officielle de la disponibilité des subventions dans les principaux médias électroniques et imprimés, y compris le site Web de l'Agence du NEPAD. Les états de publication, entre autres, l'objet de la subvention, les critères d'admissibilité et où les formulaires de demande pour la description du projet et le budget peuvent être obtenus. Le cadre général pour l'élaboration du concept/ idée et la date limite de dépôt de la demande est également indiquée dans l'appel. Après la date limite, toutes les propositions reçues sont évaluées et les décisions sont prises.

2. Formulation de propositions de projets

a) Toutes les propositions de projets doivent être soumises en utilisant le format A «Formulaire de demande de subvention". Ce «Formulaire de demande de subvention" doit être approuvé par le chef de l'Institution ou son représentant accrédité. Toutes les propositions doivent être soumises en Anglais ou Français.

b) Les projets doivent, en général, être mis en œuvre dans un délai ne dépassant pas 6 mois. La durée maximale peut toutefois varier selon l'appel à propositions individuel de projets, en fonction du budget disponible et des restrictions imposées par les sources respectives de fonds.

3. Soumission des propositions de projet

Les propositions de projets peuvent être présentées par toute institution ou groupe régional, national répondant aux critères admissibles au titre des domaines clairement définis de soutien du fonds. La présentation officielle des propositions doit être faite dans le délai indiqué dans l'appel à propositions de projets soumis à:

Email: nepadclimatefund@nepad.org

ou

Adresse Postale:

NEPAD Climate Change Fund
NEPAD Planning and Coordinating Agency
P.O. Box 1234, Halfway House
Midrand, 1685
Johannesburg
South Africa

VII. L'évaluation et l'approbation des propositions de projets

L'Agence du NEPAD fera une évaluation de la faisabilité technique et financière de toutes les propositions reçues. Au cours de ce processus, l'Agence peut solliciter des revues, le cas échéant, des membres du Comité technique. L'Agence soumettra ses recommandations de financement aux membres du comité directeur qui seront invités à approuver l'allocation de fonds pour les projets présélectionnés par l'Agence du NEPAD.

VIII. Le transfert de fonds

L'Agence du NEPAD prépare l'accord de financement du projet avec l'organisation ou l'organisme bénéficiaire du financement du projet concerné.

IX. Les rapports, le suivi et l'évaluation

Chaque organisation ou agence bénéficiaire est tenu de fournir un rapport technique et financier final. En outre, les projets d'une durée de plus de 3 mois seront tenus de présenter un rapport d'avancement à mi-parcours. Le rapport final doit être soumis au plus tard un mois après l'achèvement du projet. Les délais de présentation des deux rapports seront précisés dans l'accord de financement. Les rapports d'avancement et finaux doivent être soumis à l'approbation du chef de l'Institution ou son représentant accrédité. Le rapport final devrait inclure une déclaration de dépenses avec des **factures d'accompagnement** pour les fonds fournis et des copies des documents / publications produits dans le cadre du projet.

L'Agence du NEPAD fournira une compilation du résumé de tous les projets sur la base des rapports finaux reçus des bénéficiaires.

X. Les termes de l'accord de financement à conclure avec les organisations ou organismes bénéficiaires de l'aide

Dans l'accord de financement qui sera conclu entre l'Agence du NEPAD et l'organisation ou l'organisme bénéficiaire de l'aide financière, il sera précisé ce qui suit:

a) la portée et le but de l'aide financière accordée;
b) les obligations de l'organisme ou de l'organisme bénéficiaire vis-à-vis de la mise en œuvre du projet;
c) l'obligation du bénéficiaire d'afficher le logo de l'Agence du NEPAD sur toute correspondance ou documents imprimés en relation avec des réunions ou des activités financées dans le cadre du projet (tels que des invitations, des annonces, des ordres du jour, des rapports, etc.) et de se référer à l'activité parrainée par l'Agence du NEPAD;
d) l'obligation du bénéficiaire de rembourser à l'Agence du NEPAD une partie de l'avance de trésorerie non dépensée ou engagée à la fin des activités de l'Accord de financement dans le mois de la présentation du rapport de dépenses.

Toute contestation de réclamation découlant de, ou conformément à l'accord de financement ou de la violation de celui-ci, doit, à moins qu'elle ne soit réglée par négociation directe, être réglée conformément au droit international. Toute sentence arbitrale rendue suite à un tel arbitrage, comme le règlement final de toute contestation ou réclamation est obligatoire pour les deux parties.

XI. Les prestataires de services

L'appel à un partenaire d'exécution ou un prestataire de service (conseil) peut être lancé dans certains cas où le candidat n'a pas la capacité technique et le personnel nécessaire pour effectuer l'activité. Les partenaires d'exécution ou les prestataires de services seront proposés par le candidat et présélectionnés par le Comité directeur du Fonds en utilisant, entre autres,

les critères généraux d'admissibilité suivants:

- La preuve d'être une entité légalement enregistrée ou une institution gouvernementale ou régionale reconnue
- Une preuve tangible de posséder l'expertise technique et la méthodologie de livraison dans un domaine d'intervention pertinent pour le Fonds ((environnement, changement climatique, biodiversité, ABS etc.)
- Une expérience préalable dans la mise en œuvre et la gestion efficace des projets similaires

XII. Les coûts admissibles

a. Les coûts admissibles directs du projet sont les coûts qui sont identifiés comme des coûts spécifiques directement liés à la réalisation du projet et qui peuvent donc être attribués directement.

- Le coût des consultants affectés au projet pour fournir des services spécifiques sur les activités indiquées
- Les frais de voyages et de séjour des consultants mentionnés ci-dessus, où ces voyages sont pertinents pour la mise en œuvre des activités du projet
- Le coût des conférences, séminaires, ateliers et autres dispositifs émanant du projet
- Le coût de la recherche et la diffusion d'informations, l'impression, etc.
- Les frais de voyage directs en matière de développement et de la diffusion ou de la livraison de la formation

b. Ces coûts doivent être entièrement inclus dans le budget et vérifiés avec la documentation appropriée. Les coûts doivent être en conformité avec les procédures suivantes:
   - **Voyage en avion**: Est autorisée uniquement en classe économique et sur l'itinéraire le plus rentable ou direct.
   - **Indemnité journalière**: Un maximum de per diem selon les normes de l'organisation bénéficiaire peut être donné. l'indemnité journalière couvrirait tous les frais de séjour, y compris le logement, la nourriture, les boissons, etc. Les frais couverts par un tiers (par exemple dans le cas d'un appel par une organisation internationale) doivent être soustraits de l'indemnité journalière allouée.
   - **Transport local**: Le coût moyen applicable pour le transport local (taxi, autobus, autocar, etc.) est autorisé.

Les coûts suivants ne sont pas admissibles à un financement:

- Achat de terrains et des voitures
- Le matériel et les fournitures de bureau
- Les salaires du personnel
- Les taxes, y compris la TVA
- Les dettes et les provisions pour pertes
- Frais généraux
- Le transport de marchandises, les assurances